



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service de l'Environnement/Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques  
Affaire suivie par : Franck STRUZYK  
03.21.22.99.19  
franck.struzyk@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 11 AOUT 2023

Réf : \\ddtm62-v1-file\SER\02-Communes\Rivière-62712\souterrain\DITTE Frédéric\Création\Courrier final Pétitionnaire.odt

Monsieur,

Vous avez déposé le 11 juillet 2023 un dossier de déclaration concernant la réalisation d'un sondage de recherche d'eau sur le territoire de la commune de RIVIERE, en vue de créer un forage pour l'irrigation de vos cultures. Ce dossier a fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 02 août 2023 (récépissé n° : AIOT 01000026416).

Je vous informe qu'à l'issue de l'instruction, votre dossier ne fait pas l'objet d'une opposition. En conséquence, vous êtes autorisé au titre de la loi sur l'Eau à démarrer votre opération à **partir du 12 septembre 2023**, date mentionnée dans le récépissé de déclaration du 02 août 2023.

Je tiens à vous rappeler que ce récépissé délivré au titre de la loi sur l'eau ne vous dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Des copies de ces éléments sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de RACQUINGHEM où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, ainsi qu'à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de La Lys pour information.

Je vous précise par ailleurs que parmi les prescriptions générales auxquelles votre ouvrage est soumis, vous êtes tenu d'installer une plaque d'identification visible à l'extérieur de l'installation, affichage devant comprendre :

- le nom du bénéficiaire (*M. Frédéric DITTE*)
- la commune où est installé l'ouvrage (*RIVIERE*)
- les références de l'autorisation délivrée (*récépissé de déclaration n°AIOT 01000026416 du 02/08/23*)
- le n° BSS identifiant votre forage (à demander après réalisation de l'ouvrage auprès du BRGM Hauts-de-France - Site de Lille (direction régionale) - Arteparc Bâtiment A, 2 rue des Peupliers - 59810 Lesquin - tél : 03.20.19.15.40)

*Copie transmise pour information à CA(NT)*

**M. Frédéric DITTE**  
**45 rue de Grosville**  
**62173 RIVIERE**



Vous devez également tenir à jour un registre d'enregistrement des volumes d'eau prélevés, des incidents rencontrés, et des entretiens réalisés sur l'ouvrage, comme celui qui vous est proposé en pièce jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement



Pierre-Yves GESLOT

PJ : Modèles de registre de suivi des prélèvements



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'Environnement  
Police de l'Eau et des Risques Littoraux

**Direction départementale des  
territoires et de la mer**

Arras, le - 2 AOUT 2023

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**

**CONCERNANT LA REALISATION D'UN SONDAGE DE RECHERCHE D'EAU  
POUR LA CREATION D'UN FORAGE  
sur le territoire de la commune de RIVIERE**

**DITTE FREDERIC**

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE  
MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE DES TRAVAUX.**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son Livre II de la partie Législative et son Livre II Chapitre IV de la partie Réglementaire ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrête du Premier ministre en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Édouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à compter du 15 juin 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-60-90 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la MER du Pas-de-Calais ;

**Vu** la décision du 13 juin 2023 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

**Vu** la déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement reçue le 11 juillet 2023, présentée par M. Frédéric DITTE enregistrée sous le n° AIOT 0100026416 et relative à la réalisation d'un sondage de recherche d'eau pour la création d'un forage sur la commune de RIVIERE ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration à :**

**M. Frédéric DITTE  
45 Rue de Grosville  
62173 RIVIERE**

concernant la réalisation d'un sondage de recherche d'eau sur la commune de RIVIERE sur la parcelle cadastrée ZE 10, en vue de créer un unique forage pour l'irrigation de ses cultures.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement. Les rubriques concernées de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
<b>1.1.1.0</b>	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Déclaration	11/09/03

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 12 septembre 2023**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service en charge de la police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et du présent récépissé seront adressées à la mairie de la commune de RIVIERE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Scarpe amont pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de LILLE dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision en mairie de RIVIERE ;

2° Par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le Service de l'Environnement en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du Code de l'Environnement.

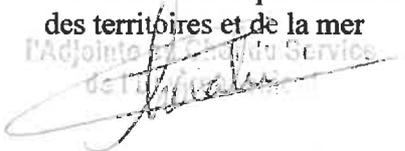
En application de l'article R.214-40 du Code de l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du Code de l'Environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Les agents mentionnés à l'article L.172-2 du Code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer  
l'Adjointe au Chef du Service  
de l'Environnement  
  
Delphine CHEVALIER

Pièces jointes :  
plan de situation  
prescriptions générales du 11/09/2033 relatives à la création de forage

Conformément au règlement général de la protection des données du 27 avril 2013, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « Informatique et liberté » dans sa dernière version du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et déposer une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires et de la mer

DITTE FREDERIC

RIVIERE

Plan situation

